



Restauration d'une roselière – Marais de la vallée de la Druyes (89)

Mission de maîtrise d'oeuvre

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU AU TITRE DES ARTICLES L-214-1 ET SUIVANTS
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

RÉPONSE À LA DEMANDE DE COMPLÉMENTS EN DATE DU 25 MARS 2024

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne



Restauration d'une roselière – Marais de la vallée de la Druyes (89)

Mission de maîtrise d'oeuvre

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI PAR	APPROUVÉ PAR	DATE
A	Première diffusion	QRR	QRR	08/04/2024
B	Version définitive	QRR	QRR	08/04/2024

ARTELIA Agence Bourgogne & Franche-Comté
21 Avenue Albert Camus 21000 Dijon – TEL : +33 (0)3 80 78 95 50

ARTELIA – 16 RUE SIMONE VEIL – 93400 SAINT OUEN SUR SEINE
ARTELIA Ville & Territoires - INE
Agence Bourgogne - Franche-Comté
21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1. MISE EN PLACE DU RADIER.....	4
1.1. Cote du radier	4
1.2. Mode opératoire pour l'aménagement du radier	4
2. CRÉATION DES NOUVAUX BRAS DE COURS D'EAU	4
2.1. Diversification des nouveaux lits	4
2.2. A propos des radiers et du matelas alluvial	5
2.3. Mode opératoire pour la réalisation des nouveaux bras.....	6
2.4. Zone de stockage des matériaux issus des opérations de déblais	6
ANNEXES	8
1- DEMANDE DE COMPLETUDE DE LA DDT (COURRIER DU 26/03/2024).....	8
2- PLANS DES AMENAGEMENTS	8

PRÉAMBULE

Le projet de restauration d'une roselière sur le marais de la Druyes fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau au titre des articles L-214-1 et suivants du code de l'environnement. En effet, cette opération est soumise à la procédure de déclaration au titre des articles R. 214-1 à R. 214-4 du code de l'environnement (anciennement article 10 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992) concernant les aménagements et leurs impacts sur l'eau et le milieu récepteur.

En date du 29 janvier 2024, le dossier Loi sur l'Eau a été déposé en DDT.

Suite à l'instruction du dossier, la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne a précisé dans son courrier du 25 mars 2024 les compléments à apporter au dossier. Le courrier est présenté en annexe du document.

Le présent document formalise les compléments apportés au dossier Loi sur l'Eau initial.

1. MISE EN PLACE DU RADIER

1.1. COTE DU RADIER

En correction de la page 38 du dossier, la cote centrale du radier est **159.90 m NGF**. Les raccordements aux berges seront à la cote **160.55 m NGF**.

1.2. MODE OPÉRATOIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU RADIER

L'aménagement du radier suivra le mode opératoire suivant :

- Après agrément du MOE, les matériaux seront acheminés à proximité du lit de la Druyes ;
- Un filtre à paille sera installé en aval de la zone à aménager ;
- Les matériaux seront soigneusement mis en œuvre à la pelle hydraulique selon le profil projeté, ils seront compactés au godet ;
- A noter que le mode opératoire ne prévoit pas de décaissement du fond du lit, l'opération sera uniquement réalisée en remblais ;
- Un contrôle de la turbidité sera effectué pendant la durée de l'opération, et la cadence de travail sera adaptée au besoin.

2. CRÉATION DES NOUVEAUX BRAS DE COURS D'EAU

2.1. DIVERSIFICATION DES NOUVEAUX LITS

La diversification des nouveaux lits sera effectuée avec l'appui du MOE. Les variations dans la géométrie des nouveaux lits seront donc implantées directement sur le terrain, afin de garantir un rendu le plus naturel possible.

Environ 100.00 ml de recharge est prévue, soit +/- 17% du linéaire de bras aménagés.

Leur géométrie sera variable selon les modalités suivantes :

- Les nouveaux lits auront une largeur en fond très variable, soit de 1.00 à 5.00 m environ : l'objectif est de favoriser au maximum la diversité des milieux aquatiques nouvellement créés ;
- Les pentes de berges seront ajustées notamment à la suite de la planche d'essai du nouveau lit (en fonction des caractéristiques des matériaux rencontrés), elles varieront d'un profil subvertical à une pente de 3H/2V environ ;
- La profondeur moyenne des lits sera de 0.50 m environ, mais des fosses seront ponctuellement créées, jusqu'à une profondeur de 0.80 m environ ;

- En fonction des rémanents végétaux disponibles, il pourra être disposé sur site des souches afin de diversifier les habitats.

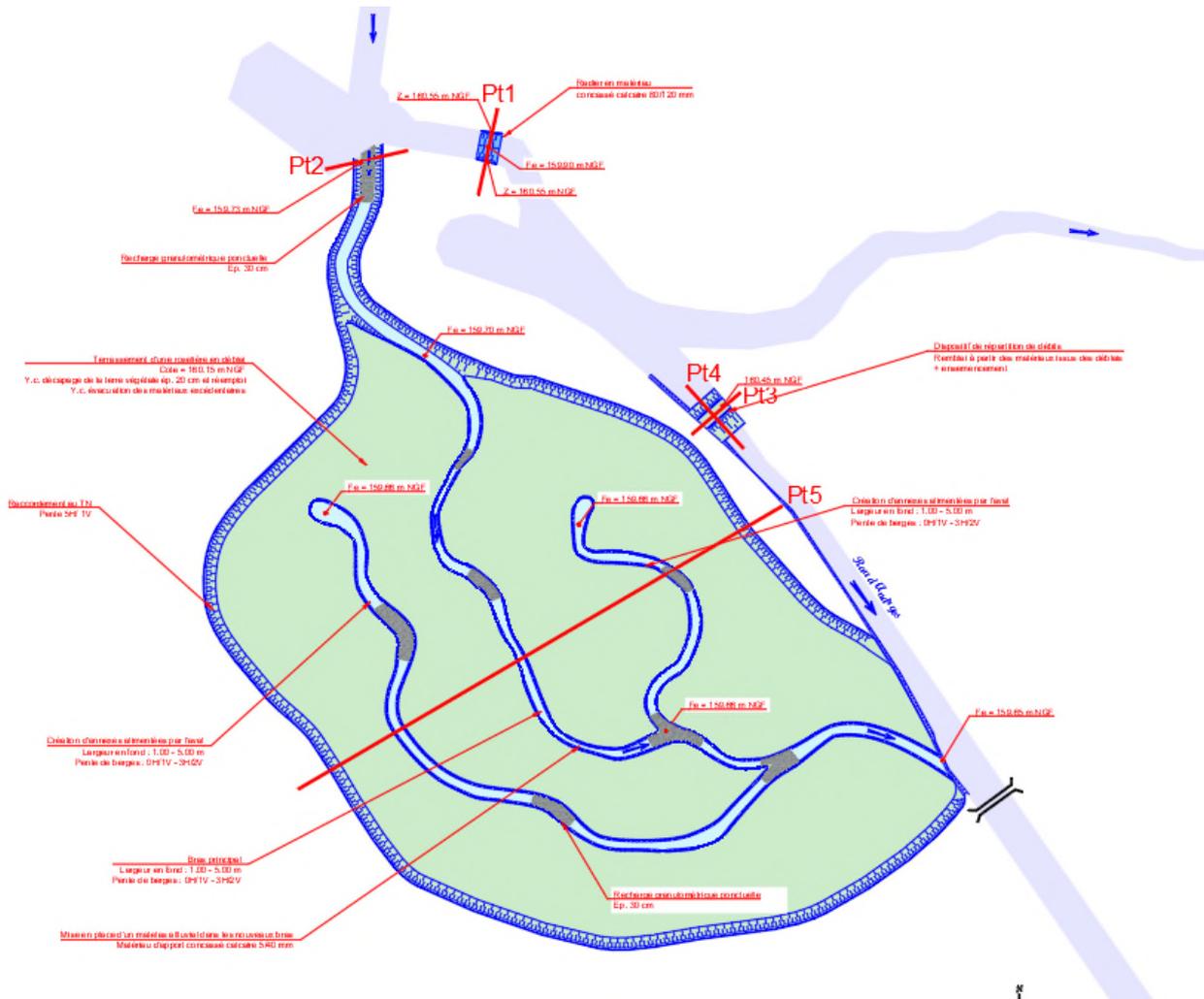
2.2. A PROPOS DES RADIERS ET DU MATELAS ALLUVIAL

Eu égard au fonctionnement hydraulique local (niveau d'eau fortement influencé par l'aval), il n'est pas possible d'envisager la création de réels radiers, ou en d'autres termes, de zones de mise en vitesse de l'écoulement.

Toutefois, à la demande des partenaires techniques de l'étude, huit zones de recharge **ponctuelles** seront réalisées. Elles seront réalisées à partir de matériaux concassés calcaires 5/40 mm sur une épaisseur de 0.20 m et une longueur d'environ 8.00 à 15.00 m par zone de recharge.

Suite à une évolution de l'implantation de ces zones depuis le dépôt au DLE en DDT, ce volume de recharge prévu est de 80.00 m³. En effet, la volonté de la FDCY est de conserver des zones de substrat non minéral pour favoriser le développement de plantes aquatiques, mais aussi de limiter l'apport de matériaux extérieurs au chantier dans une optique de limitation de son empreinte carbone.

Ces zones de recharge sont localisées en gris sur la figure suivante :



Localisation des zones de recharge alluviale

Cette version consolidée des plans est à retrouver en annexes.

2.3. MODE OPÉRATEUR POUR LA RÉALISATION DES NOUVEAUX BRAS

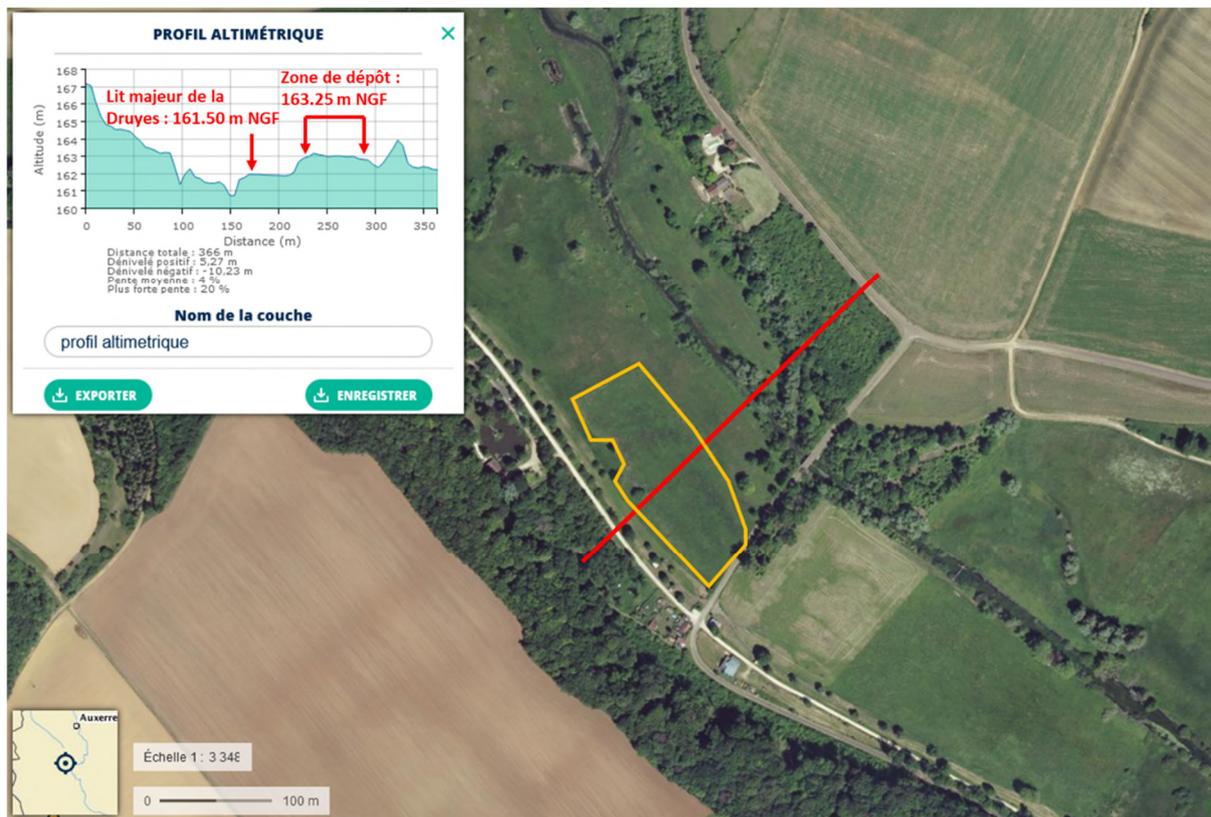
Le mode opératoire retenu est le suivant :

- Après décapage de la zone humide, plus une épaisseur 0.20 m considérant le renappage de la terre végétale en fin de chantier, les nouveaux lits seront terrassés à la pelle hydraulique munie d'un godet lisse ;
- Les zones à recharger seront terrassées à - 0.20 m sous la cote projet, puis les matériaux calcaires seront remblayés sur la même épaisseur ;
- Les matériaux issus des déblais seront évacués à l'avancement ;
- La terre végétale sera ensuite renappée sur une épaisseur de 0.20 m sur l'emprise de la zone humide et jusqu'aux crêtes de berge ;
- Le nouveau lit sera ensuite ouvert progressivement, avec une surveillance de la turbidité en aval et la mise en œuvre de mesures associées (filtre à paille).

2.4. ZONE DE STOCKAGE DES MATÉRIAUX ISSUS DES OPÉRATIONS DE DÉBLAIS

À noter qu'aucune donnée de Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ou de crue majeure (centennale ou supérieure) n'est disponible, mais des précautions ont été adoptées afin de s'assurer que le projet n'aggrave pas les inondations.

La zone de stockage envisagée concerne **exclusivement une zone de remblai existante**, comme montré sur les figures suivantes :



Situation et topographie de la zone de destination des déblais



Photographies de la zone de destination des déblais

Étant donné que la zone concernée n'est pas du terrain naturel, nous considérons que l'hypothèse d'un remblai de zone humide peut être écarté.

Aucun remblai en dehors de la zone présentée ici ne sera toléré.

ANNEXES



- 1- DEMANDE DE COMPLETUE DE LA DDT
(COURRIER DU 26/03/2024)
- 2- PLANS DES AMENAGEMENTS



ANNEXE 1

DEMANDE DE COMPLÉTUDE DE LA DDT (COURRIER DU 26/03/2024)



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**



Auxerre, le 25 MARS 2024

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Milieux Aquatiques, Assainissement et Pêche

Le chef du service Forêt, Risques,
Eau et Nature,

Affaire suivie par : Ludovic PINON
Tél : 03 86 48 41 79 
ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr

à

Fédération Départementale des Chasseurs de
l'Yonne
20 avenue de la paix
89000 Saint-Georges-sur-Baulches

A l'attention de Monsieur GILBERT Nicolas

LR/AR

Objet : Restauration d'une roselière dans les marais d'Andryes
dossier de déclaration loi sur l'eau, rubrique 3350
Ref : CER1281 / 0100039784
P.J. : - observations sur le dossier de déclaration

Vous avez déposé le 29 janvier 2024 un dossier de demande de déclaration loi sur l'eau, concerné par la rubrique 3350 conformément au décret n°2023-907 du 26 septembre 2023, relatif à la restauration d'une roselière dans les marais de la Drüyes sur la commune d'Andryes.

Faisant suite à la transmission des éléments demandés et l'instruction sur la complétude de votre dossier, je vous en ai communiqué par courrier du 13 février 2024 le récépissé de déclaration n°0100039784.

Après examen de la régularité, au titre de l'article R.181-17 du code de l'environnement de votre dossier, vous trouverez en pièce jointe les observations correspondantes.

Je vous invite à compléter votre dossier et à me faire parvenir une version actualisée en un exemplaire papier et sa version numérique. Certains aspects du projet pourront le cas échéant être modifiés en fonction des compléments apportés.

Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du présent courrier pour me faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 1^{er} paragraphe de l'article R. 214-33 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée ou vous adresser ses observations sur le fond de votre dossier, et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, est interrompu jusqu'à la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 1^{er} paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'adjointe au chef du service Forêt, Risques, Eau et Nature,


Justine BONNEAU



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Projet de restauration d'une roselière dans les marais de la Druyes

Commune d'Andryes.

Observations sur le dossier de déclaration sous la rubrique 3.3.5.0

Ref : CER1281 / 0100039784

Pour information, le projet est déclaré d'intérêt général, conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement, relevant de la déclaration loi sur l'eau au titre des rubriques 3.3.5.0, relevant du décret n°2023-907 du 29 septembre 2023, annexé à l'article R.214-1 de ce même code.

Ce dossier fera l'objet d'une participation du public.

1- Aspects réglementaires :

Aucun point réglementaire n'est concerné par la demande de compléments.

2- Données techniques du projet nécessaires à la compréhension du dossier :

a) Mise en place du radier

Les cotes du radier de dérivation sont différentes entre la page 38 du dossier et l'annexe 1. (159,75m NGF en page 38 et 159,90m NGF dans l'annexe 1). **Cette valeur doit donc être corrigée.**

Le mode opératoire retenu pour la mise en place du radier est manquante au dossier. **Les éléments doivent être ajoutés au dossier.** En effet, il est important que le lit actuel ne soit pas creusé avant l'installation des matériaux constitutifs du radier, au risque de créer une encoche d'érosion sous ce dernier.

b) La création des nouveaux bras de cours d'eau:

Page 36, il est indiqué que des variations de géométrie du lit (radiers, mouilles) sont prévues tout en gardant en tête que le faciès d'écoulement principal attendu est le plat lentique. **Des précisions doivent être apportées sur cette diversification des profils**, comme le nombre et la longueur de radiers créés.

La mise en place d'un matelas alluvial est prévue dans les nouveaux bras comme indiqué dans les plans projets en annexe 1. Cette démarche est favorable au milieu afin de lui permettre de retrouver son équilibre. **Cependant, cette opération est à décrire dans le chapitre E du dossier** concernant la Nature, Consistance, Volume et objet de l'IOTA envisagé. Ainsi, l'épaisseur et le volume consacrés à cet aménagement sont à préciser.

Une interrogation se pose sur le volume de recharge prévu. En effet, celui-ci en phase projet était de 220m3 mais avec un point de connexion plus en aval que celui proposé dans le présent dossier. Le volume reste t'il le même sachant que la connexion amont du nouveau bras principal a été déplacée vers l'amont et que celui-ci se trouve donc rallongé ? **Cette valeur doit être vérifiée et/ou consolidée suivant le projet actuel.**

Le mode opératoire retenu pour la réalisation de ces nouveaux bras demande à être précisé.

c) zone de stockage du déblai de chantier :

Page 39, des plans de situations concernant la destination des matériaux issus des déblais sont présentés. Cependant, au vu de la situation proche de la Druyes, les rubriques 3.2.2.0 (remblai lit majeur) et 3.3.1.0 (zone humide) de la nomenclature loi sur l'eau annexée à l'article 214-1 du code de l'environnement peuvent être concernées. **Des informations sont à apporter sur cette partie.**



ANNEXE 2

PLANS DES AMÉNAGEMENTS



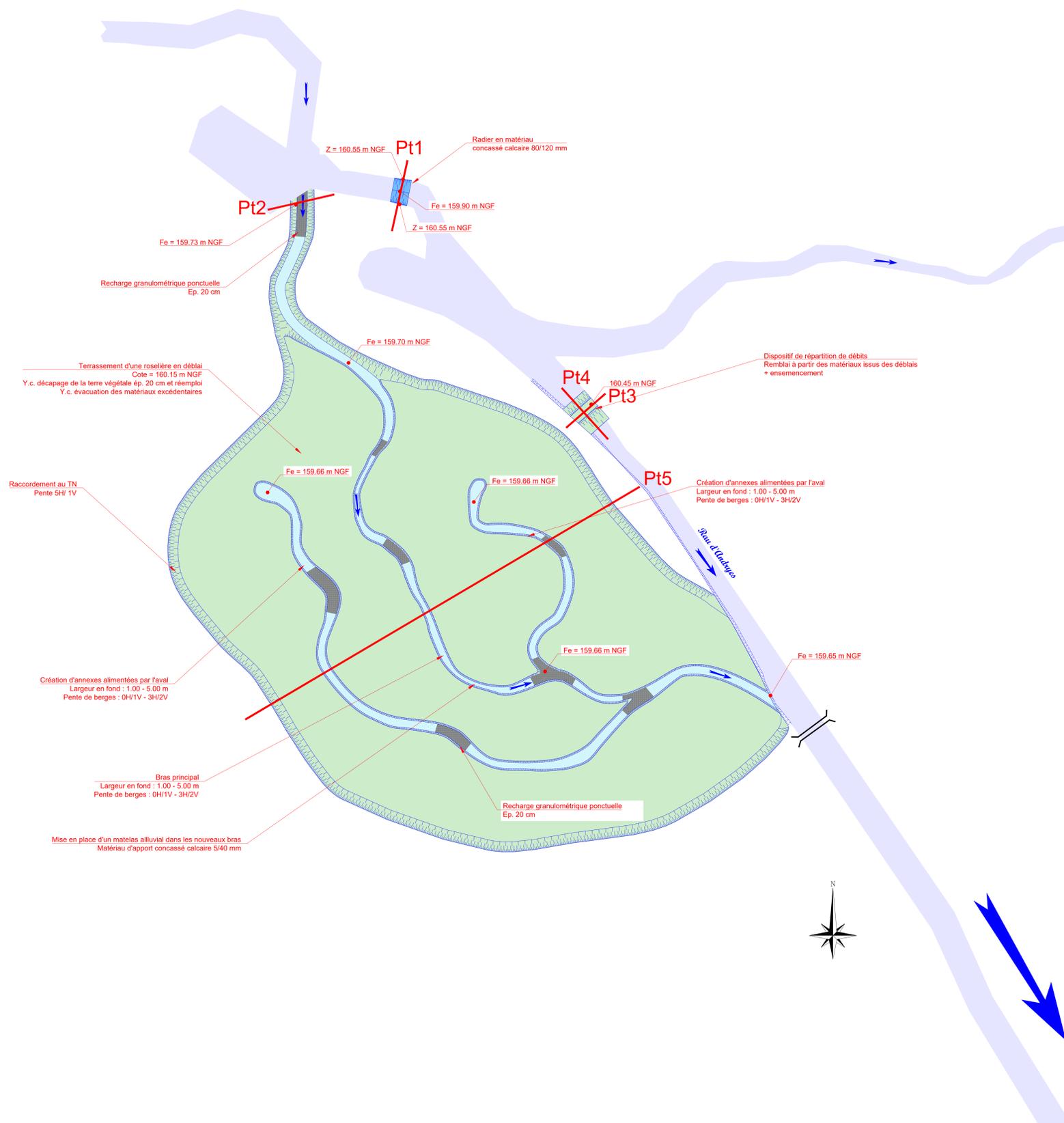
Restauration d'une roselière
Marais de la vallée de la Druyes (89)

Projet

Plan N°1
Plan de masse des aménagements

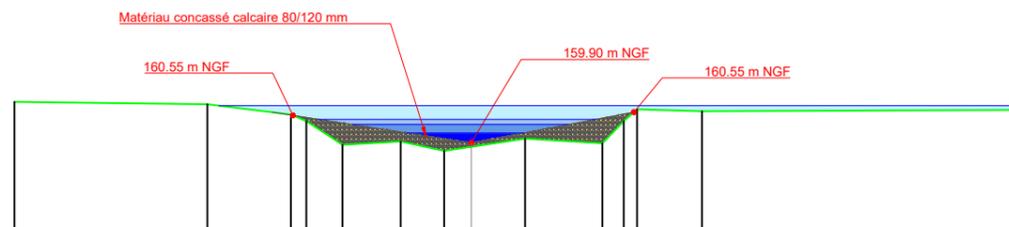
Index	MODIFICATIONS	Elabé par	Date	Vérifié par	Date
A	Document original	QRR	13/12/2023	QRR	13/12/2023
B	Modifications diverses	QRR	08/02/2024	QRR	08/02/2024
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

EMISSION ORIGINALE					
N° d'affaire	4163186	Elabé par	QRR	Date	12/12/2023
N° du plan	PM1	Vérifié par	QRR	Date du croquis	13/12/2023
Echelle(s)	1/500				



- Z Q2 = 160.69 m
- Z Module = 160.40 m
- Z Q30% = 160.29 m
- Z Etiage= 160.11 m

PC : 158.00 m



Altitudes TN	160.77	160.72	160.50	159.86	159.93	159.73	159.99	159.89	160.36	160.57	160.60
Distances cumulées TN	0.00	4.10	5.87	6.97	8.20	9.13	10.84	12.49	12.94	14.60	21.66



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne

Restauration d'une roselière - Marais de la vallée de la Druyes (89)



21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50

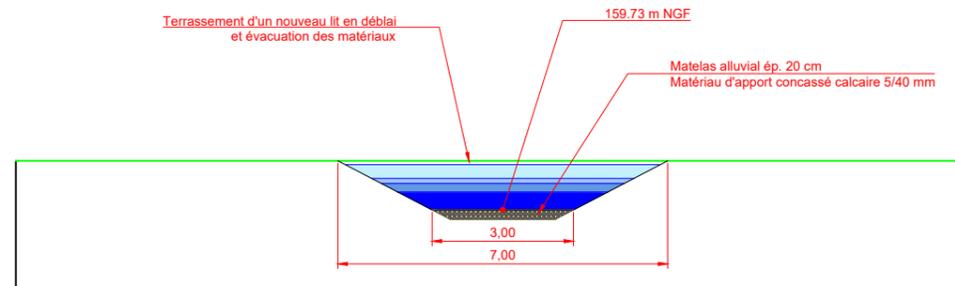
PROJET

N° d'affaire	4163186	Etabli par :	QRR	Vérifié par :	QRR	N° de Plan	Indice	Format
Echelle(s)	1/150	Date :	12/12/2023	Date :	13/12/2023	Pt1	A	A3

Profil en travers n°1

- Z Q2 = 160.69 m
- Z Module = 160.40 m
- Z Q30% = 160.29 m
- Z Etiage= 160.11 m

PC : 158.00 m



Altitudes TN	160.60	160.60
Distances cumulées TN	0.00	20.00



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne

Restauration d'une roselière - Marais de la vallée de la Druyes (89)



21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50

PROJET

N° d'affaire	4163186	Etabli par :	QRR	Vérifié par :	QRR	N° de Plan	Indice	Format
Echelle(s)	1/150	Date :	12/12/2023	Date :	13/12/2023	Pt2	A	A3

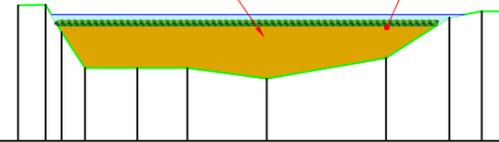
Profil en travers n°2

Z Q2 = 160.68 m

PC : 158.00 m

Dispositif de répartition de débits
Remblai à partir des matériaux issus des déblais
+ ensemencement

160.45 m NGF



Altitudes TN	160.88	160.89	159.55	159.55	159.55	159.32	159.76	160.62	160.75	160.75
Distances cumulées TN	0.00	0.58	1.42	2.53	3.59	5.28	7.81	9.15	9.85	10.48



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne

Restauration d'une roselière - Marais de la vallée de la Druyes (89)



21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50

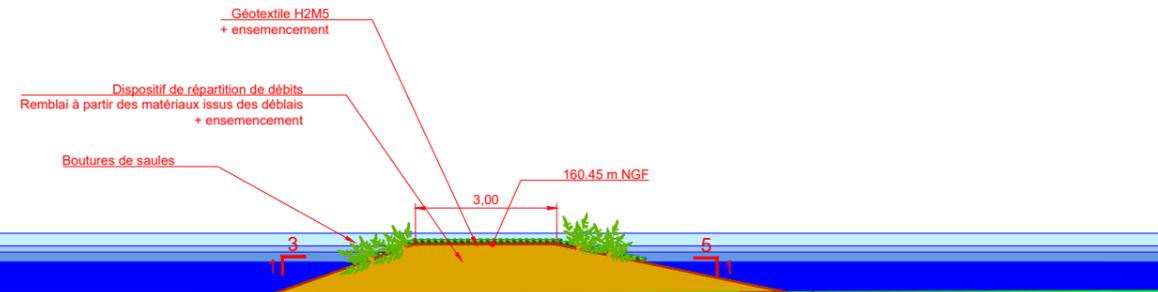
PROJET

N° d'affaire	4163186	Etabli par : QRR	Vérifié par : QRR	N° de Plan	Indice	Format
Echelle(s)	1/150	Date : 12/12/2023	Date : 13/12/2023	Pt3	A	A3

Profil en travers n°3

- Z Q2 = 160.68 m
- Z Module = 160.41 m
- Z Q30% = 160.28 m
- Z Etiage = 160.10 m

PC : 155.00 m



Altitudes TN	159.32	159.43	159.46
Distances cumulées TN	0.00	25.50	33.24



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne



21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50

Restauration d'une roselière - Marais de la vallée de la Druyes (89)

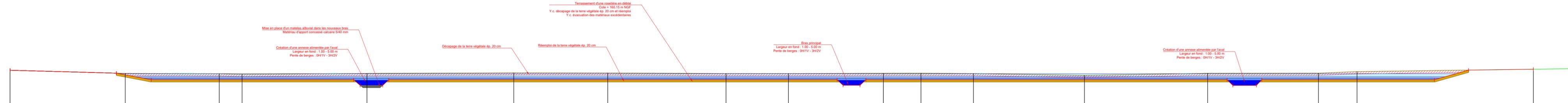
PROJET

N° d'affaire	4163186	Etabli par : QRR	Vérifié par : QRR	N° de Plan	Indice	Format
Echelle(s)	1/150	Date : 12/12/2023	Date : 13/12/2023	Pt4	A	A3

Profil en travers n°4

- Z Q2 = 160.68 m
- Z Module = 160.41 m
- Z Q30% = 160.28 m
- Z Etiage= 160.10 m

PC : 158.00 m



Altitudes TN	160.97	160.70	160.67	160.62	160.70	160.75	160.74	160.69	160.69	160.71	160.72	160.69	160.53	160.71	160.72	160.85	161.06	161.10	
Distances cumulées TN	0.00	9.92	18.01	19.98	30.73	43.37	51.46	61.64	67.01	75.19	78.42	82.94	92.49	103.10	112.64	115.96	131.14	134.25	
Altitudes Projet	160.97	160.72	160.15	160.15	160.15	160.15	160.15	160.15	160.15	160.15	160.15	160.15	160.15	160.15	160.15	160.15	160.15	160.15	160.15
Distances cumulées Pro.	0.00	9.15	12.16	28.58	30.15	32.08	32.61	71.20	71.71	73.17	73.68	104.77	105.27	107.30	107.77	122.62	125.56	131.14	134.25



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne

Restauration d'une roselière - Marais de la vallée de la Druyes (89)

21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50

PROJET

Profil en travers n°5

N° d'affaire	4163186	Etabli par :	QRR	Vérifié par :	QRR	N° de Plan	Indice	Format
Echelle(s)	1/150	Date :	12/12/2023	Date :	13/12/2023	P15	A	A3

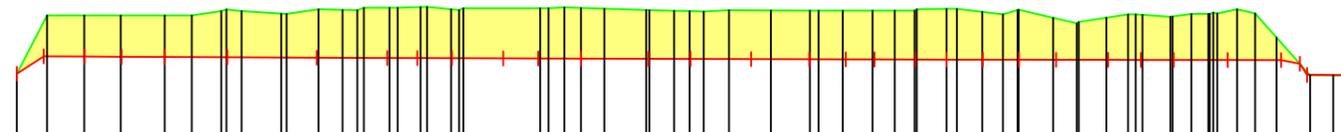
Amont

Aval

Echelle des longueurs : 1/1500

Echelle des altitudes : 1/150

PC : 158.00 m



Altitudes TN	159.36	160.60	160.60	160.60	160.60	160.60	160.69	160.69	160.64	160.73	160.72	160.76	160.76	160.78	160.73	160.75	160.77	160.76	160.74	160.71	160.70	160.68	160.71	160.70	160.70	160.70	160.70	160.74	160.67	160.62	160.55	160.43	160.55	160.62	160.57	160.63	160.63	160.73	160.64	160.13	159.33	159.33	159.33		
Distances cumulées TN	0.00	6.40	14.31	22.06	31.40	37.13	43.39	47.73	56.15	64.08	69.14	73.70	79.12	85.74	92.21	111.14	116.26	119.78	124.75	133.64	139.57	145.87	151.22	160.12	168.39	175.37	181.70	186.39	190.63	197.43	205.01	209.38	220.05	225.07	231.35	235.95	244.94	249.39	253.01	259.11	262.97	267.51	274.60	279.53	284.95
Altitudes Projet	159.36	159.73	159.72	159.72	159.72	159.72	159.71	159.71	159.70	159.69	159.69	159.68	159.68	159.67	159.67	159.67	159.67	159.66	159.66	159.66	159.66	159.66	159.66	159.66	159.66	159.66	159.66	159.66	159.66	159.66	159.66	159.66	159.66	159.65	159.65	159.65	159.65	159.65	159.65	159.65	159.65	159.65	159.65	159.65	159.65
Distances cumulées Projet	0.00	5.72	14.38	22.27	31.37	44.70	63.69	78.65	85.01	92.40	103.28	110.72	119.78	134.11	143.07	155.94	168.29	176.01	182.11	190.82	197.43	205.12	212.79	220.68	231.70	238.68	245.66	257.11	268.45	272.45	284.95														



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne



21, Avenue Albert Camus
21 000 DIJON
Tel. : 33 (0)3 80 78 95 50

Restauration d'une roselière - Marais de la vallée de la Druyes (89)

PROJET

N° d'affaire	4163186	Etabli par :	QRR	Vérifié par :	QRR	N° de Plan	Indice	Format
Echelle(s)	1/150	Date :	12/12/2023	Date :	13/12/2023	PL	A	A3

Profil en long du nouveau lit